

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 101/2026/AG

NOMENCLATURE ACTES :

5.4 Délégation de fonctions

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
EN DIRECTION DE MADAME CATHERINE PERREGAUX
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE
A LA MISSION « REUSSITE EDUCATIVE »**

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à un conseiller municipal,

CONSIDERANT que les huit adjoints au Maire sont déjà titulaires d'une ou plusieurs délégations,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration locale et une efficience du service public, il est nécessaire d'attribuer une délégation à Madame Catherine PERREGAUX concernant la mission « Réussite éducative », sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Catherine PERREGAUX, conseillère municipale, reçoit délégation, pour assurer le suivi et la coordination des actions communales concourant à la réussite éducative des enfants et des jeunes du territoire.

Cette délégation s'exerce dans une logique de coordination transversale.

Elle ne saurait faire obstacle aux compétences de l'État en matière d'enseignement ni aux délégations consenties aux adjoints chargés de l'enfance, de la culture, du développement social ou de toute autre politique sectorielle, lesquels demeurent compétents pour la mise en œuvre opérationnelle relevant de leur champ d'attribution.

Elle comprend notamment :

- ✓ la participation à l'élaboration et au suivi d'une stratégie communale en faveur de la réussite éducative,
- ✓ la coordination des actions municipales et partenariales visant à favoriser l'égalité des chances et la réussite scolaire,
- ✓ le suivi des dispositifs partenariaux portés par l'État, l'Éducation nationale ou d'autres institutions,
- ✓ le développement de partenariats avec les établissements scolaires, les associations, les acteurs sociaux et culturels intervenant auprès des enfants et des jeunes,

À ce titre, Madame Catherine PERREGAUX est autorisée à :

- ✓ piloter et coordonner les projets relevant de son champ de délégation,
- ✓ représenter la commune dans les réunions partenariales relatives à la réussite éducative,
- ✓ présider et animer les groupes de travail relevant de son domaine, à l'exception des instances dont la composition ou la présidence est fixée par des dispositions législatives ou réglementaires spécifiques,
- ✓ signer les correspondances administratives relatives à son champ de délégation,
- ✓ signer les conventions ou documents partenariaux.

Plus généralement, Madame Catherine PERREGAUX représente le Maire dans les domaines de compétence, objets de sa délégation.

ARTICLE 2 - Lorsque la délégation entraîne une signature, celle-ci sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

La présente délégation étant consentie par le Maire à compter du 23 mars 2026, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. Elle peut être rapportée à tout moment.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Catherine PERREGAUX et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Vauréal, le 23 mars 2026

Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI



Date exécutoire :
.....2.3.MARS.2026.....

Date de notification :
...2.3.MARS.2026..

Date de mise en ligne :
....2.3.MARS.2026..

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

